



**ARRETE D'OUVERTURE
ERP/AG-N° 614/2024**

Le Maire de Saint-André,

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111.8.3. et R.111.19.11 et R.123.46.
- Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation modifié par arrêté du 30 novembre 2007 accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu l'arrêté préfectoral n°1115 ; 1116 ; 1117 ; 1121 et 1122 portant création des commissions de sécurité et d'accessibilité en date du 28/05/97 ;
- Vu le rapport final de contrôle technique par l'organisme agréé **BUREAU VERITAS** en date du **11 juin 2024** ;
- Vu le mail de l'organisme agréé **BUREAU VERITAS** en date du **12 juin 2024**, qui émet un **avis favorable** ;
- Vu l'avis de la Sous-Commission de Sécurité et d'Accessibilité en date du **27 juillet 2018** concernant le **PC 97440918A0110 - Arrêté n° 409 PC/2018** ;
- Vu la visite du **service ERP** en date du **04 juin 2024** qui émet un **avis favorable** ;
- Considérant que l'établissement répond aux exigences de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'établissement dénommé **MEDIATHEQUE ADRIEN MINIENPOULLE** (Bibliothèque de Champ-Borne) de Type **S**, de **5ème** catégorie situé au 870 route de Champ-Borne 97440 Saint-André, **est ouvert au public à compter du 13 juin 2024.**

Article 2 :

Le directeur général des services, le directeur de l'établissement, le commandant de police de l'arrondissement de Saint-André, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît,
- M. le Directeur des services incendie et de secours,
- M. le Commandant de la Police Urbaine.

Fait à Saint-André, le **13 JUN 2024**

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN